

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-137

Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Samuel CAPPELAERE pour un emplacement sur le marché du dimanche.

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision n°2025-107 en date du 20 mai 2025 qui fixe les droits de place pour occupation privative du domaine public ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la gestion de son marché, la Ville de Marcoussis accorde des autorisations d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT que le marché du dimanche matin se tient sur la place de la République ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Samuel CAPPELAERE pour occuper un emplacement de 6 mètres linéaires ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public avec Monsieur Samuel CAPPELAERE, pour un emplacement sur le marché en tant qu'abonné chaque dimanche matin à compter du 1^{er} septembre 2025 sur la place de la République.

ARTICLE 2

Le montant du droit de place est calculé de la manière suivante ;

- 4 € les 2m linéaires
- 0.35€ les 2m linéaires au titre de l'énergie (eau et électricité)

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Comptable publique.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 27/06/2025

Le Maire,
Olivier Thomas

